



# PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Strasbourg, le 7 mars 2025

### Index de l'égalité professionnelle 2025 : résultats en Grand Est

L'index de l'égalité professionnelle est un dispositif clef pour faire progresser l'égalité salariale au sein des entreprises et assurer la transparence sur les pratiques. Il est obligatoire pour toutes les entreprises présentant au moins 50 salariés et doit être déclaré, chaque année, le 1er mars.

Il mesure de façon objective les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, tout en mettant en évidence les axes de progression pour corriger ces écarts. Il impose des mesures correctives dès que l'index est inférieur à 75 points.

L'index, qui est noté sur 100 points, se mesure au moyen de 4 à 5 indicateurs selon que l'entreprise compte moins ou plus de 250 salariés.

#### Les indicateurs en Grand Est

Au 7 mars 2025, **84 % des 3124 entreprises** concernées en Grand Est **ont déclaré leur index**.

Bien que la note moyenne 2025 soit identique à celle de 2024 (89/100), on constate cependant que le nombre d'entreprises dont l'index est non calculable\* ou en deçà du seuil de 75 points a diminué entre 2024 et 2025 (- 1,6 % de non calculables et - 9,7 % de note inférieure à 75/100), ce qui démontre une appropriation de la réglementation par les entreprises, même les plus petites.

51 entreprises, principalement des moins de 250 salariés, ont déclaré la note maximale (100/100).

#### L'action de l'inspection du travail

Le contrôle du respect des obligations des entreprises en matière d'Index, portant à la fois sur l'obligation de publication et sur l'obligation d'obtention de notes suffisantes, est une priorité de l'inspection du travail.

En 2024, deux pénalités ont été prononcées pour les entreprises ayant publié un index inférieur à 75 points pour la quatrième année consécutive.

En complément de l'action sur les écarts de rémunération, 102 entreprises ont été mises en demeure de se mettre en conformité vis à vis de leur obligation de négocier avec les partenaires sociaux et de mettre en place un accord, ou à défaut un plan d'action, en matière d'égalité professionnelles.

16 pénalités ont été prononcées et toutes les entreprises ont régularisé leur situation.

Ces pénalités financières peuvent représenter un montant allant jusqu'à 1 % de la masse salariale.

Plusieurs actions sont encore à mener, en particulier pour atteindre l'égalité salariale.

En ce sens, le Gouvernement partage l'objectif porté par la directive européenne du 10 mai 2023, laquelle vise à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et souhaite saisir l'occasion de sa transposition, qui doit intervenir avant juin 2026, pour porter une nouvelle ambition sur le sujet.

Les nouveaux droits et obligations prévues par la directive, en particulier la mise en place de nouveaux indicateurs sur les écarts salariaux entre les femmes et les hommes, devront permettre de tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes, politique prioritaire du Gouvernement érigée en grande cause nationale depuis 2017.

Retrouvez toutes les publications des entreprises ici : [Egapro \(travail.gouv.fr\)](https://egapro.travail.gouv.fr).

Pour en savoir plus sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes : [Site du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

Le communiqué de presse national : [ICI](#)

*\*index non calculable : index déclaré par une entreprise assujettie, mais dont l'effectif total des salariés retenus pour le calcul ne remplit pas les conditions minimales fixées pour un ou plusieurs indicateurs.*

## Contact presse

Service de la Communication Interministérielle  
Tél : 06 45 59 26 76  
Mél : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](#)

 [@Prefet67](#)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](#)